



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Commune de Brou
Place de l'Hôtel de ville
28160 Brou

CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SURPLOMBANT L'OZANNE

Date et heure limites de réception des offres

25/08/2021 à 12h00 Heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------------------------|
| <u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u> | 3 |
| 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS | 3 |
| 1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE | 3 |
| <u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u> | 3 |
| 2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION | 3 |
| 2.2 - VARIANTES | 4 |
| 2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 4 |
| 2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT | 4 |
| <u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u> | 4 |
| 3.1 - MAITRISE D'OEUVRE | 4 |
| 3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| 3.3 - CONTROLE TECHNIQUE | 5 |
| 3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS | 5 |
| <u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u> | 5 |
| <u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u> | 6 |
| 5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE | 6 |
| 5.2 - VARIANTES | 8 |
| 5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU | 8 |
| <u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u> | 8 |
| <u>ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u> | 9 |
| <u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u> | 11 |
| 8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE | 11 |
| <u>ARTICLE 9 : RECOURS</u> | 11 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SURPLOMBANT L'OZANNE – SUR LA COMMUNE DE BROU**

1.2 - Etendue de la consultation

Marché à procédure adaptée (MAPA) en application de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande publique

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : les prestations ne peuvent être scindées en lots compte tenu de l'objet du marché (ouvrage d'art)

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant à la fois comme candidats individuels et comme membres d'un groupement. La participation à plusieurs groupements, pour un même marché, est interdite.

Afin d'éviter tout retard dans la notification ainsi que toute démarche administrative, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. En cas de défaut de signature dans le délai prescrit par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec le candidat classé immédiatement après.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le scan d'une signature manuscrite n'est en aucun cas une signature originale.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

| <i>Classification principale</i> | <i>Classification complémentaire</i> |
|---|--------------------------------------|
| Travaux de construction de passerelles pour piétons (452211137) | |

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement.

2.2 - Variantes

Les variantes sont précisées aux pièces du marché.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes :

Mode de paiement : par mandat administratif. Le titulaire du marché pourra céder ou nantir les créances résultant du marché.

Mode de financement : Les dépenses effectuées au titre du présent marché seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Brou.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

Cabinet Merlin – Groupe Merlin

810, Rue Léonard de Vinci

45 400 SEMOY

Téléphone : 02-38-86-54-57

Télécopie : 02-38-61-07-42

E-mail : cm-orleans@cabinet-merlin.fr

Les missions du maître d'oeuvre sont :

EP - Etudes préliminaires - APD - Etudes d'avant – projet - PRO - Etudes projet - ACT ACT - Assistance aux contrats de travaux - VISA - Visa des études d'exécution - DET - Direction de l'exécution des contrats travaux - AOR - Assistance aux opérations de réception et pendant la période garantie parfait achèvement.

3.3 - Contrôle technique

Bureau de contrôle Qualiconsult - missions LP et HAND :

AGENCE DE CHARTRES : 2 allée des Atlantes - Les Propylées B2 - 28000 CHARTRES - Tél : 02.45.34.03.01 - chartres.qc@qualiconsult.fr.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Qualiconsult SPS :

AGENCE DE CHARTRES : 2 allée des Atlantes - Les Propylées B2 - 28000 CHARTRES - Tél : 02.45.34.03.01 - chartres.qc@qualiconsult.fr.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le rapport de mission géotechnique
- Les plans
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Il est téléchargeable à l'adresse suivante : [HTTPS ://www.ams28.org/brou](https://www.ams28.org/brou)

La Ville de Brou attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse email indiquée pour le téléchargement, sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site Internet de la Ville pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente sera applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pièces de la candidature :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les pièces relatives à la candidature devront être signées; à défaut le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exiger leur signature préalablement à l'attribution.

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ; ATTENTION : dans l'hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer sans délai la Ville de Brou.
- Document permettant d'apporter la preuve de l'aptitude du candidat à exercer une activité professionnelle (extrait K ou L ou Kbis ou Lbis pour les entreprises immatriculées au RCS, extrait D1 pour les artisans, numéro Siren (n° Siret) pour les professions libérales ou les auto-entrepreneurs obtenu auprès de l'Urssaf, ou tout document équivalent) ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Référence de prestations similaires : construction ouvrages GC, ponts, passerelles

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'attestation de visite, datée, signée et avec le tampon de la mairie,
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter **et à signer** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat. **Le candidat doit présenter une offre complète et répondre obligatoirement à l'offre de base et aux six variantes.**
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise
- La documentation technique correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Fiche(s) des produits proposés, à fournir par le soumissionnaire.
- Le planning prévisionnel d'exécution
-

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Les variantes sont précisées aux pièces du marché.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :"

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les soumissionnaires doivent remettre un pli dématérialisé via le profil acheteur de l'acheteur public, La remise d'une offre non dématérialisée n'est pas autorisée.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée, hormis l'éventuelle copie de sauvegarde qui devra, dans ce cas, être transmise dans les délais impartis.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte

obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
Il n'est pas demandé de signature électronique des pièces du marché.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être re-matérialisée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Article 7 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 - Prix des prestations | 55 % |
| 2 - Valeur technique | 45 % |

| | |
|---|-------------|
| <i>2.1-Organigramme de l'équipe affectée et qualifications des personnels et moyens matériels de l'entreprise affectés à la réalisation de l'opération (qualifications, outils ou engins spécifiques nécessaires)</i> | <i>10 %</i> |
| <i>2.2-Procédés d'exécution envisagés et produits proposés (fiches techniques des produits que l'entreprise mettra en œuvre sur le chantier).</i> | <i>15 %</i> |
| <i>2.3-Dispositions mises en œuvre par l'entreprise pour garantir l'hygiène, la sécurité et l'image du chantier et réaliser un chantier respectueux de l'environnement et en faveur du développement durable.</i> | <i>5 %</i> |
| <i>2.4-Dispositions arrêtées par l'entreprise dans l'organisation du chantier pour le bon respect du planning (fourni un calendrier d'exécution détaillé)</i> | <i>15 %</i> |

Le mémoire technique servira à la notation du critère "valeur technique

Les candidats pourront proposer une réduction de délai à l'acte d'engagement. Ce délai ne pourra en aucun cas être supérieur au délai maximum indiqué à l'acte d'engagement. Ce délai sera pris en compte pour le jugement des offres tel qu'encadré par le règlement de la consultation. En l'absence de réponse du candidat le délai maximum s'appliquera de plein droit.

Méthodologie de notation pour le critère prix:

La note pour le critère Prix est obtenue par utilisation de la formule suivante :

(Offre analysée - offre la moins élevée) / Offre la moins élevée = valeur de différence

10 - (10 X valeur de différence) = note

La note ainsi obtenue se verra appliqué le coefficient de pondération de 5.5.

Lorsque l'application de la formule entraîne des valeurs négatives, il convient de maintenir la valeur minimale à 1.

Dans le cas où le résultat final ferait apparaître une égalité de notation obtenue par plusieurs entreprises, le marché sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note au critère dont le coefficient de pondération est le plus élevé.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les documents figurant dans la proposition financière d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur pourra avoir recours à la négociation avec les candidats. Il leur adressera un courriel précisant les points de négociation au regard de l'offre présentée, ainsi que les modalités de négociation, qui pourront porter sur tout ou partie de l'offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur,

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Cette visite pourra se dérouler, en contactant M. Christophe GOUSSU - Directeur des services techniques - Place de l'Hôtel de Ville • 28160 BROU - Accueil : 02.37.47.07.85.

A l'issue de la visite, une attestation de visite sera complétée, datée et signée. 1 seul exemplaire sera remis. Il devra être joint à l'offre du candidat.

Article 9 : Recours

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 Rue de la Bretonnerie,
45057 Orléans Cedex
02 38 77 59 00

Délais et voies de recours :

Un référé précontractuel (article L 551-1 du Code de justice administrative) pourra être introduit avant la conclusion du contrat. Un recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative) pourra être introduit dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée.

Un recours de pleine juridiction (article L 521-1 du Code de justice administrative) pourra être formé par tout candidat évincé contestant la légalité de tout ou partie du contrat conclu, et le cas échéant pour obtenir le versement de dommages et intérêts, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément. Un recours indemnitaire (article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative) pourra être introduit dans les deux mois à compter d'une décision expresse ou tacite de rejet d'une demande préalable.